



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

ID : 028-212800130-20240829-2024_953-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 953 du 29/08/2024

NOMENCLATURE N° 3-5 (Autres actes de gestion du domaine public).

Objet : Délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium n° 6 C - 0006 à M. et Mme QUISFIX Jacques et Mireille – concession pour une durée de trente ans à compter du 29/08/2024

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée la 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation pour prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière communal.

DECIDE

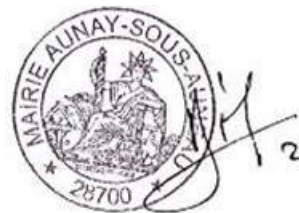
Article 1 : De prononcer la délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière communal - case de columbarium n° 6 C - 0006 à M. et Mme QUISFIX Jacques et Mireille – concession pour une durée de trente ans à compter du 29/08/2024

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Aunay-sous-Auneau le : 29/08/2024

Le Maire,



Robert DARIEN

- La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 29/08/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.